

AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 2020-021

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.

Lors de la séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le conseil a adopté le règlement 2020-021, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 541 300,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 541 300,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET. Ce règlement a été identifié comme prioritaire par le conseil.

L'objet de ce règlement est de décréter une dépense de 541 300,00 \$ et un emprunt de 541 300,00 \$ pour la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-antoine-sur-richelieu.ca.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- direction.generale@sasr.ca;
- 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, Saint-Antoine-sur-Richelieu, J0L 1R0.

Les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 1er septembre 2020.

Véronique Piché Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « RÈGLEMENT 2020-019, RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF À LA VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) le 1^{er} septembre 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 1er septembre 2020.

Véronique Piché Directrice générale